

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 82.185 du 3 septembre 1999

A.62.127/VIII-1210
(anciennement VI-12.283)

En cause : **1. DEMINNE** Laurence,
 2. IMBRECKX Patrick,
 ayant élu domicile chez
 Me Nicole CAHEN, avocat,
 rue H. Wafelaerts 47-51
 1060 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jacques PERILLEUX, avocat,
rue Bréderode 13
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} février 1995 par Laurence DEMINNE et Patrick IMBRECKX, qui demandent l'annulation de l'arrêté du gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région;

Vu l'arrêt n° 81.583 rendu le 1^{er} juillet 1999 et notifié aux parties le 23 juillet 1999;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de compléter l'article 1^{er} du dispositif de l'arrêt n° 81.583 précité de la manière précisée ci-après,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêt n° 81.583 du 1^{er} juillet 1999 est complété par le texte suivant :

"L'annulation des articles 26 à 29 de l'arrêté du gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région wallonne prend effet à la date du 1^{er} juillet 1999".

Article 2.

Le présent arrêt sera publié par extrait au Moniteur belge dans les mêmes formes que l'arrêté annulé.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois septembre 1900 nonante-neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.